



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestiq	ue BT / TBT e	<u>existante</u>	
N° de rapport: 23/160526/57			
Concerne ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique  Type d'habitation ☐ appartement ☐ autres :			
Demandeur: CCRTIColor - Seffic			
Personne sur place :code EAN de l'installation :			
Adresse de la visite De la Sa como 3-	- FE	Low	
Date de visite : 26/05/16 Date d'émission : 16/05/16 Références cli			
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 ☑ 276 bis et dérogations ⊇ 271 bis □ 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
<u>Description de l'installation visitée</u> :			
Tension d'utilisation	hement :	<b>⊘</b>	
Protection générale du branchement :A  □3N400 V □3x230V □2x230V □1N400V  Nombre de tableaux :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	nombre de circi	ints terminaux .	7
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	
Etat du matériel électrique installé	X		
Mesures de protection contre les contacts directs	X		- X
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositif	s		
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé  Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la	X	-	
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	· ·		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	1		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	+		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X	<del> </del>	-
		V	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : ΜΩ		1	
Résistance de dispersion de la prise de terre : 1.11.5		X	<u></u>
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individu	uel de l'agent SOC	COTEC BELGIUM	asbl.
Hanquements / Notes: & plan electrique &	01,	stollo	him
A Mossence of a contectific 3	erm	JIBECE	mon.
* Absence de Schionneur de 1	enre.	un marin un le le celeb	WERE THE TOTAL DE THE
& la Volem of Solement bar so	11 1	1	2002232 1 0 0 0
& la Volem d'isolement par ro	lor 9	La les	re est
Inforier an minum le Oal		OSHA	1 00 00
Conclusion: « de terminer	(	7511-4	CIR
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans			
le délai prescrit par la reglementation en vigueur.	entrole periodidi	e est a effectuer	dans 0
	•		27
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.			
om et visa de l'inspecteur : Nom et visa du demandeur pour réception : bur SOCOTEC BELGIUM ASBL,			RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215 –
	tiareen he		-
JUFFARO www.certigreen.be			08
A SOCOTEC FULLIFIED	1,000,100		Vice and the second

SOCOTEC BELGIUM ASBL > TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be